REGION ET DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2009



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE

SERVICES GENERAUX

Dossier suivi par : Réf. N °**2009-63/**I/1/1/**F.D/J.J**

Pointe-Noire, le 28 Septembre 2009

LE MAIRE Hôtel de Ville

A Messieurs, Mesdames Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Messieurs, Mesdames les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le Mercredi 14 Octobre 2009 à 16 heures 00 précises à la MAIRIE DE POINTE-NOIRE (Salle de Délibérations) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-annexé.

Comptant sur votre présence effective, je vous prie d'agréer, Messieurs, Mesdames les Conseillers Municipaux, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE MAIRE

F. DESPLAN



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- o°) Approbation du dernier Conseil Municipal (10 Juillet 2009)
- 1°) Lecture d'un avis de la Chambre Régionale des Comptes
- 2°) vote du Budget Supplémentaire
- **3**°) Délibération portant validation de l'esquisse d'aménagement et demande de classement en zone de résorption de l'habitat spontané (R.H.S) dans la bande du littoral du centre bourg.
 - 4°) Choix de la délégation pour participer au Congrès des Maires.
- **5°**) Délibération du conseil municipal portant annulation de la délibération du 13 Mars 2009 (Question N°15) concernant la vente de la parcelle cadastrée AN 195 au lotissement CATO (Suite à une erreur de superficie et du prix de vente).
- **6°)** Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à procéder à la vente des parcelles AN 263 de 39m2, AN 266 de 169m2, AN 267 de 219m2 au lotissement CATO au profit de Monsieur Gérard TALAVERA
- 7°) Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à attribuer et à signer le marché concernant les travaux d'aménagements de l'école des Plaines
- **8**°) Délibération du conseil municipal annulant l'avenant au marché de fourniture en location, installation et maintenance de conteneurs de collecte mécanisée des ordures ménagères avec PLASTIC OMNIUM. (Suite aux observations de Monsieur le Préfet).
 - 9°) Instauration d'un droit d'accès à la plage de Caraïbe
 - 10°) Mise à jour du Régime Indemnitaire
- 11°) Délibération du conseil municipal accordant une subvention au club de l'Etoile de l'Ouest
- 12°) Délibération du conseil municipal approuvant le pan de continuité des activités communales (PCA)

QUESTIONS DIVERSES

Discussion sur les perspectives d'adhésion à une intercommunalité

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION:

28 Septembre 2009

DATE D'AFFICHAGE:

29 Octobre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRESENTS: 21

PROCURATION: 02

VOTANTS: 21

QUESTION Nº

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 29 Octobre 2009 et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE ADJT

CH. JEAN-CHARLES

CACHET DE LA PREFECTURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Octobre 2009

L'an deux mille neuf, le mercredi quatorze Octobre, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS: JEAN-CHARLES Christian 1er Adjt, ROUSSEAU Marcel 2ème Adjt, SEREMES Constance 3ème, Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4ème Adjt, HIBADE Brigitte 5è Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY Alice 8ème Adjt, RANCE Elie, CABRION Louisette, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, REMY Yves, SAE/CARENE Suzy, MORNAL René, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, BIABIANY Onif, NAIME Germaine

ETAIENT ABSENTS:, SINIVASSIN Tony 6ème Adjt, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, JUDITH Christian, DELA REBERDIERE/RAMILLON Annick

ETAIENT EXCUSES: DESPLAN Félix, Maire KAMOISE Jules 7^{ème} Adjt, CHARLES Rosan

PROCURATION: 02: DESPLAN Félix et KAMOISE Jules

Madame **SEREMES Constance 3**ème Adjoint, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'AVIS N°2009-0076 DU 11 AOUT 2009 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (SUITE A LA REQUETE DE LA SOCIETE SEPT MAG COMMUNICATION)

Monsieur le Maire Adjoint expose au conseil qu'en application de l'article L.1621-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des Avis de la Chambre Régionale des Comptes. (C.R.C.)

A cet effet, il dépose sur le bureau du Conseil une ampliation de l'avis n°2009-0076 rendu le 11 Août 2009 par la C.R.C. suite à la requête de la Société Sept Mag Communication par laquelle elle sollicite l'inscription d'une dépense de 446,37 € au Budget de la Commune pour le mandatement des factures ci-après :

N° FAO 15133 du 22/02/2004 de 154,94 € N° FAO 16143 du 28/06/2004 de 291,43 €

Il signale qu'à la suite des observations formulées par la Collectivité (courrier du 22 Juillet 2009) la Chambre Régionale des Comptes considère que la demande du requérant n'est pas justifiée.

Il invite le conseil à en prendre connaissance

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A l'unanimité des présents

1°) De donner acte à Monsieur le Maire de l'information qu'il a faite de l'avis.

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur Le Maire Adjoint rappelle les délibérations du conseil municipal

- du 27 mars 2009 portant vote du Budget Primitif de l'exercice
- du 10 juillet 2009 portant approbation du compte de gestion et vote du Compte Administratif 2008.

Il signale à l'assemblée qu'à l'issue de l'adoption du compte de gestion du receveur et du vote du CA 2008, les résultats reportés par anticipation au BP 2009 doivent faire l'objet d'ajustement.

Il précise également que cette DM 2009 doit tenir compte des observations formulées par les services de l'Etat d'une part et porter des modifications sur divers comptes d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant les observations formulées par Mr Le Préfet de Région,

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés pour faire face aux besoins des services,

Vu l'avis de la commission des finances du 06 octobre 2009,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Apres en avoir délibéré,

DECIDE (A la majorité des membres - .01 Abstention CABRION Jacqueline et 03 contre : ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, NAIME Germaine)

1. D'ajuster et de compléter les crédits conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement :

ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
61523. 820	Entretien et réparations voies et réseaux	50 000.00	
64111. 020	Rémunération principale	21 000.00	
6455. 020	Cotisation pour assurance du personnel	50 000.00	
6475. 020	Médecine du travail, pharmacie	5 000.00	
002.01	Solde d'exécution reporté		- 323 679.61
6459.01	Remb. Ch. de S.Sle & de prévoyance		22 000.00
7373. 01	Octroi de mer		200 000.00
74718.01	Autres		4 668.00
7473. 01	Département		50 000.00
7488. 01	Autres Att. Et participations		173 011.61
	TOTAL	126 000.00	126 000.00

<u>Section d'investissement :</u>

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
2184. 020	Mobilier	10 000.00	
2188. 020	Autres Immob. Corporelles	55 000.00	
2151. 820. 0115	FOND ROUTIER 2008/2009	-187 487.99	
2313. 212. 0093	AMENAGEMENT ECOLE DE BAILLARGENT	23 500.00	
2313. 411. 0116	REHABILITATION DU GYMNASE	80 000.00	
2313. 413. 0094	TRAV. DE REHABILITATION PISCINE	178 500.00	
2315. 820. 0115	FOND ROUTIER 2008/2009	186 880.73	
2315. 824. 0105	RESTRUCTURAT° QUARTIER GUYONNEAU	110 000.00	
10222.01	FCTVA		218 207.62
1321. 020	Etat et Ets Nationaux		-258 289.61
1322. 411. 0116	REHABILITATION DU GYMNASE		50 000.00
1322. 413. 0094	TRAV. DE REHABILITATION PISCINE		105 000.00
1323. 01	Département		350 000.00
1342.01	Amendes de police		-8 525.27
	TOTAL	456 392.74	456 392.74

BALANCE DE LA DM N°01

BALANCE GENERALE DM N°01	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	126 000.00	126 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 392.74	456 392.74
TOTAL DES SECTIONS	582 392.74	582 392.74

2. D'adopter la nouvelle balance générale du budget 2009 comme suit ;

BALANCE GENERALE SUITE DM N°01

	BUDGET PRIMITIF		DECISION MODIFICATIVE		TOTAL GENERAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
FONCT	8 742 302.32	8 742 302.32	126 000.00	126 000.00	8 868 302.32	8 868 302.32
INVEST	1 849 577.79	1 849 577.79	456 392.74	456 392.74	2 305 970.53	2 305 970.53
TOTAL	10 591 880.11	10 591 880.11	582 392.74	582 392.74	11 174 272.85	11 174 272.85

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DE L'ESQUISSE D'AMENAGEMENT ET DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE DE RESORPTION DE L'HABITAT SPONTANE (R.H.S) DANS LA BANDE DU LITTORAL DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agence des 50 pas géométriques créée en application de la loi N°96-1241 du 30 Décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, comprend une mission prioritaire qui est celle de l'établissement de programmes d'équipements des terrains situés dans sa zone de compétence, en concertation avec les communes concernées (article 5 de la dite loi).

C'est ainsi que l'Agence des 50 pas géométriques, en partenariat avec la Commune, a entrepris des études d'aménagements et l'équipement du littoral du centre Bourg sur un périmètre couvrant une superficie de 12 ha et supportant 400 constructions environs.

Les études préalables ont fait apparaitre :

- Une exposition importante aux risques naturels (mouvement de terrain, inondation fluviale, pluviale, houle cyclonique) de plusieurs familles
- Un fort taux d'insalubrité du secteur 60 %
- Une insuffisance de réseaux en eaux usées et pluviales
- La présence d'une population âgée importante

Suite à ces études, un cabinet d'urbanisme fut missionné pour proposer une esquisse d'aménagement sur le quartier, tout en tenant compte d'une part des contraintes et carences issues des études préalables, d'autre part des orientations fixées par la Commune, l'Etat et l'Agence.

Les objectifs d'aménagement proposés par le cabinet d'urbanisme URBIS furent entre autre de :

- D'améliorer le quartier sans trahir son identité et sans rompre avec la valorisation actuelle
- Reconsidérer les situations bâties en intégrant le risque naturel,
- Offrir un relogement en toute sécurité
- Favoriser les liaisons internes
- Limiter l'encombrement automobile dans le quartier
- Favoriser l'appropriation du quartier par ses habitants
- Permettre au Bourg de se développer

En l'occurrence, l'esquisse d'aménagement proposée prévoit donc de :

- Sécuriser les familles exposées aux risques naturels
- Apporter les réseaux nécessaires à la viabilisation dans les normes du Bourg
- Régler les problèmes de sécurité liés à la desserte en voirie et à la proximité de la route nationale
- Faire disparaître l'insalubrité sur cette zone
- Réaliser un programme de logements et d'équipement assurant si possible le maintien sur le quartier des occupants

La validation de cette esquisse permettra de passer à la régularisation foncière sur les 50 pas géométriques au profit des particuliers dont la construction est conservée ; elle permettra aussi d'intervenir rapidement s'agissant des travaux.

Les premières interventions sur le site vont se marquer par un certain nombre de démolition concernant les habitations en ruine et inoccupées en très mauvais état avec le soutien de l'Agence des 50 pas géométriques,

Les familles occupant une construction à démolir seront toutes reloger avant toute démolition.

Ceci exposé, il est soumis à l'appréciation du Conseil Municipal la validation de l'esquisse d'aménagement.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (03 abstentions ELISABETH Camille, NAIME Germaine, BIABIANY Onif)

- 1°) De valider l'esquisse d'aménagement joint
- $2^{\circ})$ De demander à Monsieur le Préfet le classement en zone de Résorption de l'Habitat Spontané (R.H.S.) du secteur.
- 3°) D'autoriser Monsieur le Maire à conduire toute démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire en vue de sa bonne réalisation

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT COMPOSITION DE LA DELEGATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire Adjoint expose au Conseil que le **92**ème Congrès des Maires de France se déroulera du 16 au 19 Novembre prochains à Paris et aura pour thème :

« ENTRE CRISE ET REFORME », LE MAIRE, FORCE DE PROXIMITE.

Il souligne qu'en raison de l'importance du thème abordé, il est nécessaire d'être présent à cette rencontre et invite le conseil à procéder à la désignation de la délégation communale.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, et des demandes formulées par les élus et agents communaux

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (03 **abstentions MMRS BIABIANY Onif, ELISABETH Camille, NAIME Germaine**)

1°) – De fixer la composition de la délégation comme suit :

ELUS MUNICIPAUX:

KAMOISE Jules
CABRION Louisette
GUILLAUME Gilbert
SINIVASSIN Tony

AGENT COMMUNAL:

GARNIER Arnaud

2°) Dit que les frais de mission seront à la charge de la Collectivité à raison de **1.500,00** € maximum par délégué (frais de transport, + hébergement, frais d'inscription etc....)

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 MARS 2009 CONCERNANT LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 195 AU LOTISSEMENT CATO

Monsieur le Maire Adjoint rappelle la délibération en date du 13 Mars 2009, délibérant sur la vente d'un terrain de 486m2 au lotissement CATO à Monsieur COGNET Emmanuel au prix de **22.880,00 €**

Il précise qu'il convient de modifier celle-ci, pour tenir compte du document du géomètre et d'une erreur matérielle;

Parcelle cadastrée AN 195 Superficie 487m2

Prix de vente suggéré : (le m2)44 € mini, 50 € maxi

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint

DECIDE

A la majorité des membres présents (2 contre : ELISABETH Camille, BIABIANY Onif, 2 abstentions NAIME Germaine, CABRION Jacqueline)

- 1°) De modifier la délibération du 13 Mars 2009 relative à cette affaire
- 2°) De fixer le prix de vente à 44 € le m2 soit **21.428,00**€ la parcelle au profit de Monsieur **COGNET Emmanuel**
 - 3°) De signer les différentes pièces relatives à cette vente
 - 4°) Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- 5°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DES PARCELLES AN 263, AN 266, AN 267 AU LOTISSEMENT CATO AU PROFIT DE MONSIEUR GERARD TALAVERA

Monsieur le Maire Adjoint expose au conseil municipal que Monsieur **Gérard TALAVERA** a fait l'acquisition d'une propriété au lotissement CATO.

Il signale que cette dernière est entourée de trois petites parcelles appartenant à la commune et qui ne présentent aucun intérêt particulier sur le plan urbanistique compte tenu de leurs configurations.

Il précise que de ce fait Monsieur TALAVERA Gérard a fait la demande d'acquisition de ces parcelles référencées :

AN 263	39m2
AN 266	169m2
AN 267	219m2

A cet effet, une estimation a été établit par les services des domaines fixant un prix de vente compris entre $44 \in \text{et } 50 \in \text{le m2}$.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint

DECIDE

- 1°) D'autoriser le Maire à procéder à la vente des parcelles concernées au profit de Monsieur **Gérard TALAVERA**
 - 2°) De fixer le prix de vente à 44 € le m2 soit **18.788,00 €uros**
 - 3°) De signer les différentes pièces relatives à cette vente
 - 4°) Dit que les frais d'acte seront à la charges de l'acquéreur
- 5°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE L'ECOLE DES PLAINES

Monsieur le Maire Adjoint signale à l'assemblée que la Commune a lancé une consultation d'entreprise sous forme d'appel d'offre selon la procédure adapté, conformément aux dispositions prévues par le code des marchés publics, pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement de l'école des Plaines.

Il informe le conseil qu'à la suite d'une première consultation déclarée infructueuse pour insuffisance d'offres valides, une deuxième procédure sous la même forme a été engagée pour laquelle seules deux entreprises ont répondu :

- JOMIE BT"P
- JYG BTP

Lors de la deuxième séance consacrée à l'analyse des offres sur la base du rapport établi par le maitre d'œuvre SIB DELACAZE, la commission d'appel d'offres, a retenu l'offre de l'entreprise JYG BTP d'un montant de **307.371,71 € TTC** constituant l'offre économiquement la plus avantageuse

Il dépose sur le bureau de l'assemblée l'ensemble des pièces du marché à signer relatif aux travaux et l'invite à consulter et donner son avis.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire Adjoint

Après avoir donné son avis

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise désigné par la Commission d'appel d'offres

Entreprise : **IYG BTP**

MONTANT DU MARCHE 307.371,71 € TTC

2°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULANT L'AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE EN LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CONTENEURS DE COLLECTE MECANISEE DES ORDURES MENAGERES AVEC PLASTIC OMNIUM (SUITE AUX OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PREFET)

Monsieur le Maire Adjoint expose au Conseil que suite aux observations de Monsieur le Préfet déclarant non conforme l'avenant N°1 au marché de fourniture en location, installation et maintenance de conteneur de collecte mécanisée des ordures ménagères passé avec la Société PLASTIC OMNIUM le 26 Juin 2009, il convient d'abroger celle-ci et d'engager une autre procédure pour la poursuite de cette prestation.

Il signale que cette décision était motivée par l'étude en cours pour la mise en place sur le territoire communal du tri sélectif.

Ne disposant pas encore des résultats de l'étude, le choix de prolonger d'une année supplémentaire le marché avec l'entreprise **PLASTIC OMNIUM** paraissait approprié.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint et compte tenu des observations formulées par Monsieur le Préfet,

Considérant que cet acte bouleverse l'économie du marché et n'entre pas dans les prévisions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (CMP).

DECIDE

- 1°) D'abroger la délibération du 26 Juin 2009
- 2°) Pour se conformer aux recommandations du Préfet d'engager une nouvelle procédure.
- 3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTAURANT UN TARIF POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SANITAIRES SUR LA PLAGE DE CARAIBE

Monsieur le Maire Adjoint expose au conseil que des équipements sanitaires sont installés sur la plage de Caraïbe, et qu'afin d'en garantir une bonne utilisation, il serait souhaitable qu'une participation financière par les usagers sur l'utilisation de ces équipements soit instaurée.

Il sollicite le Conseil pour fixer un tarif pour ces équipements.

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Adjoint

Après échanges et débats

DECIDE

- 1°) De fixer à **0,20 centimes d'euro** l'utilisation des équipements sanitaires
- 2°) D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents utiles à l'exécution de la présente décision.
- 3°) Madame le Receveur Municipal, le Régisseur concerné, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- $4^{\circ})$ De donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour l'application de la présente délibération

DIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire adjoint rappelle au conseil les différentes délibérations relatives à l'application du régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Il signale que :

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales

Vu le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu le Décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

D'une part,

Vu les évolutions de carrières des agents de la filière « Police Municipale » et « Sportive »

D'autre part,

Il convient d'adapter le régime indemnitaire en conséquence et permettre d'accorder aux agents concernés-le cas échéant- les indemnités liées à leur cadre d'emploi et grade.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé,

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) D'agréer la mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité,
- 2°) D'appliquer le régime indemnitaire aux agents concernés par arrêté individuel d'attribution.

ONZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDANT UNE SUBVENTION AU CLUB DE L'ETOILE DE L'OUEST

Monsieur le Maire Adjoint explique au conseil que dans le cadre du $50^{\rm ème}$ Anniversaire de l'Etoile de l'Ouest, la Commune s'était engager à prendre en charge l'hébergement des équipes invitées à cette manifestation.

Il signale qu'à cette occasion, la collectivité devait apporter une contribution financière au club à hauteur de **1.800,00 €**.

Il dépose sur le bureau du conseil, les pièces du dossier

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

- 1°) D'accorder une subvention d'un montant de **1.800,00** € au club de l'Etoile de l'Ouest dans le cadre de la réception d'équipes invitées.
 - 2°) Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 2009
- 3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DOUZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN DE CONTINUITE DES ACTIVITES COMMUNALES (PCA)

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au Conseil le phénomène de la pandémie grippale H1N1.

Il signale que par courrier en date du 07 Octobre 2009 N°SIDPC/N°2009/894 Monsieur le Préfet demande aux communes d'élaborer un plan de continuité d'Activités (PCA) qui prévoit l'organisation des services de la Mairie et des Etablissements annexes.

A cet effet, il présente à l'assemblée le projet de PCA établi par la commune et l'invite à en délibérer

Le Conseil Municipal

Après avoir délibérer

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- 1°) De valider le PCA établi par la Commune
- 2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application du plan.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CH. JEAN-CHARLES